

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

entreprises canadiennes ont démontré qu'elles pouvaient être concurrentielles au niveau international et l'argument selon lequel les programmes sociaux constituent un fardeau injuste et préjudiciable à la «compétitivité» des compagnies canadiennes ne peut être retenu.

C'est en 1965, madame la Présidente, que le Canada s'est doté d'un programme d'assurance-santé, et durant les 20 années qui ont suivi cette initiative, les échanges commerciaux avec les États-Unis n'ont cessé de croître pour atteindre près de 80 p. 100 de la totalité de nos exportations. Durant cette même période, l'assurance-santé n'a jamais été considérée comme un fardeau injuste par les entreprises. Pourquoi aujourd'hui, madame la Présidente, aurait-on lieu de croire que notre Programme d'assurance-santé ou notre Régime de pensions de sécurité de la vieillesse notamment affecterait notre capacité concurrentielle? Seule une économie florissante est en mesure d'assurer au pays un système de sécurité sociale adéquat pour ses habitants. Et c'est justement ce que l'Accord de libre-échange procurera au Canada: la prospérité.

Ces mêmes programmes sociaux, madame la Présidente, ne peuvent être considérés comme des subventions et ce, en vertu . . .

● (2110)

Mme Copps: Madame la Présidente, si vous connaissez le Règlement, vous savez qu'on peut parler de n'importe où à la Chambre lorsqu'elle siège en Comité plénier.

Madame la Présidente, le député vient de dire que c'est l'Accord de libre-échange qui va garantir une économie florissante. J'aimerais savoir s'il dit cela aux travailleurs de la Gillette.

M. Charest: Il me semble, madame la Présidente, que l'honorable députée de Hamilton-Est devrait savoir qu'en Comité plénier, et surtout compte tenu de sa question, il ne s'agit pas du tout, mais pas du tout, d'un rappel au Règlement. Cela nous surprend qu'à ce moment-ci, après quatre ans d'expérience à la Chambre des communes, elle n'en sache pas autant. Peut-être qu'on ne devrait pas être surpris, madame la Présidente. Mais en tout cas . . .

De toute évidence, ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je pense que si chaque fois qu'on a entendu un député de l'opposition ou du NPD et où on n'était pas d'accord avec les arguments qu'il donnait, il y aurait eu des rappels au Règlement à peu près à tous les mots. Mais nous avons eu le respect de les écouter et j'espère en même temps que les députés de l'opposition auront également le respect d'entendre mes arguments. Et je serais très intéressé de rencontrer madame la députée n'importe quand dans un débat où

on pourrait traiter des problèmes des travailleurs et du nombre d'emplois créés par notre gouvernement par rapport au nombre d'emplois perdus lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je reviens, madame la Présidente, pour discuter toujours au niveau des mesures sociales. Je disais donc que ces mêmes programmes sociaux ne peuvent être considérés comme des subventions et ce, en vertu d'un principe de droit international, des lois américaines et canadiennes, s'ils s'appliquent à l'ensemble de la population, tel que l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions, les prestations de maternité et d'autres avantages sociaux.

De plus, les services fournis par le gouvernement tel les services de santé ne font pas partie de l'Accord. Seuls les services de gestion des installations des soins de santé, tel que l'entretien, les services alimentaires et les services de paie, font partie de l'Entente.

L'inclusion de ces services, madame la Présidente, ne fait que reconnaître le *statu quo*. Elle ne viendra ni faciliter ni décourager les activités des entreprises américaines au sein des services de gestion des installations des soins de santé. Les activités de ces entreprises relèveront, comme c'est le cas actuellement, des gouvernements provinciaux; les entreprises américaines désirant s'installer au Canada pourront le faire si un gouvernement provincial décide de privatiser la gestion de ces installations en matière de santé et s'il décide en même temps de permettre aux compagnies américaines de présenter des soumissions pour les contrats.

Le fait d'inclure des services de gestion des installations de soins de la santé, madame la Présidente, ne remet nullement en cause la viabilité de nos programmes. L'Accord de libre-échange ne représente pas de menace et les provinces ont toute la latitude nécessaire pour gérer leurs propres installations.

Permettez-moi à ce sujet, madame la Présidente, de citer M. Ritchie, négociateur canadien de l'Accord de libre-échange. Il dit:

Si ces installations sont gérées par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux, si c'est parapublic, si c'est à but non lucratif, dans tous ces cas là ce n'est pas couvert (par l'Accord de libre-échange). Même si c'est commercial. Évidemment, les gouvernements ont tous droits de réglementer, même de réglementer qui a le droit de devenir propriétaire d'une telle installation.

Pour M. Ritchie, il est clair que le problème de la privatisation des installations en matière de santé n'a rien à voir avec l'Entente de libre-échange.

Quatre-vingt-quinze pour cent des hôpitaux canadiens sont propriété publique et de ce fait ne sont pas couverts par l'Accord. Tant que nous aurons à coeur de maintenir le caractère public de ces installations, il n'y a rien dans cette Entente commerciale qui menace la propriété de nos hôpitaux. Alors, lorsque l'on traite de gestion des installations de soins de santé, il s'agit uniquement de